

Vaccins contre le COVID-19 — Renseignements sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des employeurs et des petites entreprises

Vaccination et obligations en matière de santé publique

En vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail, vous devez, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, assurer la sécurité de vos travailleurs, de vous-même et de toute autre personne présente sur le lieu de travail. Vous ne pourrez peut-être pas éliminer complètement le risque que les travailleurs soient exposés au COVID-19 sur leur lieu de travail. Cependant, vous devez faire tout ce qui est raisonnablement possible pour en minimiser le risque.

Pour réduire les risques sur le lieu de travail, vous devez :

- Procéder à une évaluation des risques.
- Étudier les mesures de contrôle et la manière dont elles permettront de gérer les risques, notamment la distanciation sociale, les mesures d'hygiène et de nettoyage régulier — ainsi que les éventuels vaccins disponibles.
- Consulter vos travailleurs et les représentants de la santé et de la sécurité au sujet du COVID-19 et des mesures de contrôle, y compris les vaccins.
- Déterminer les mesures qu'il est raisonnablement possible de mettre en œuvre sur votre lieu de travail.

Dois-je rendre la vaccination obligatoire comme mesure de contrôle pour remplir mes obligations en matière de santé et de sécurité au travail ?

Il est peu probable qu'il soit possible d'exiger que les travailleurs se fassent vacciner en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail.

La décision d'exiger que vos travailleurs soient vaccinés dépend des circonstances au moment où vous procédez à votre évaluation des risques. Demandez conseil si vous souhaitez que tous vos travailleurs soient vaccinés et examinez les aspects liés aux relations sur le lieu de travail, à la discrimination et à la protection de la vie privée.

Certaines industries ou certains travailleurs peuvent être soumis à des [ordonnances de santé publique](#) exigeant la vaccination. Consultez les recommandations fournies par votre agence de santé.

Puis-je demander aux clients de prouver qu'ils ont été vaccinés avant d'entrer sur mon lieu de travail ?

Il est peu probable que les lois sur la santé et la sécurité au travail vous obligent à demander aux clients et aux visiteurs une preuve de vaccination. Avant d'imposer ce type d'exigence, demandez conseil, car cela pourrait poser des problèmes de respect de la vie privée et de discrimination.

Mes travailleurs peuvent-ils refuser de travailler parce qu'un autre travailleur n'est pas vacciné ?

En vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail, un travailleur peut cesser ou refuser d'effectuer un travail s'il a des raisons de craindre un risque grave pour sa santé ou sa sécurité en raison d'une exposition immédiate ou imminente à un danger.

Dans la plupart des cas, un travailleur ne pourra pas se prévaloir des lois sur la santé et la sécurité au travail pour arrêter de travailler simplement parce qu'un autre travailleur n'est pas vacciné.

Serai-je tenu responsable en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail si je n'oblige pas mes travailleurs à se faire vacciner et que l'un d'eux contracte le COVID-19 ?

Il est peu probable que vous ayez enfreint les lois sur la santé et la sécurité au travail simplement parce que vous n'exigez pas que vos travailleurs soient vaccinés.

Vous devez continuer à appliquer toutes les mesures de contrôle raisonnablement possibles sur votre lieu de travail, telles que la distanciation physique, une bonne hygiène et un nettoyage et un entretien réguliers, même si les travailleurs sont vaccinés.

Plus d'informations

- [Information sur la santé et les vaccins — Department of Health \(ministère de la Santé\)](#)
- [Santé et sécurité au travail — Safe Work Australia](#)
- [Droits au travail — Fair Work Ombudsman \(Ombudsman du travail équitable\)](#)